

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE  
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2023**

**ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION**

**INDICATIONS DE CORRECTION**

## **Sujet :**

Vous êtes technicien principal territorial de 2<sup>e</sup> classe, responsable des services techniques de la communauté de communes de Technicom. Cette intercommunalité, située en territoire périurbain, regroupe 12 communes et 7 000 habitants.

Dans de nombreux secteurs en lisière des zones urbanisées, des déchets majoritairement ménagers font l'objet de dépôts sauvages. Il a par ailleurs été constaté ces derniers temps une recrudescence de décharges de matériaux issus de chantiers du BTP.

Dans un premier temps, la directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les dépôts sauvages.

**10 points**

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à limiter voire supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de Technicom.

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

**10 points**

### **1) Présentation du sujet**

Les dépôts sauvages touchent aujourd'hui de nombreux territoires, notamment en lisière de zone urbaine. Ce phénomène, qui peut impliquer tant des particuliers peu soucieux des dispositifs usuels de collecte que des entreprises cherchant à contourner la réglementation en matière de décharge de matériaux, a des conséquences néfastes sur les plans environnemental, sanitaire et social. Son caractère diffus tout comme les moyens que sa gestion nécessite rendent de nombreuses collectivités impuissantes.

Des leviers existent pourtant pour lutter contre les dépôts sauvages, et certains territoires ont réussi malgré tout à mettre fin à telles pratiques. Si la surveillance et la sanction apparaissent comme les solutions les plus probantes a priori, d'autres moyens plus techniques sont mobilisables. Il s'agit plus particulièrement de travailler les dispositifs de collecte (maillage territorial, équipes d'enlèvement, lisibilité du dispositif, ...) et de sensibiliser la population.

Le candidat, positionné en responsable des services techniques d'une communauté de communes, doit ainsi relever ce défi sur un territoire de 7 000 habitants. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur les retours d'expériences et différents éléments concrets que compte la base documentaire.

Dans ce cadre, la difficulté du sujet réside sûrement dans l'effort de synthèse à réaliser compte tenu du panel de solutions présentées, et dans la capacité du candidat à s'extraire d'une approche juridico-centrée du problème. On attendra notamment dans la partie proposition une méthode et une mise en cohérence des solutions techniques avancées au regard de la richesse du dossier en la matière.

## **2) Analyse de la mise en situation et du dossier**

*Rappel du cadrage : L'exploitation du dossier et les connaissances du candidat doivent lui permettre de repérer dans le dossier les informations qui lui permettront de présenter des propositions réellement opérationnelles. Il devra également dépasser les informations du dossier pour dégager des propositions réalistes, adaptées au contexte, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes... Le caractère technique de ce rapport rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, graphiques, esquisses...*

Le dossier mêle des documents techniques, des extraits de guide de l'Ademe et du Ministère de la Transition écologique, ainsi que des retours d'expérience issus de supports de communication et d'articles de presse. Sa lecture apparaît très accessible, d'autant que les éléments essentiels à la compréhension du sujet y sont redondants. Son détail demandera au candidat d'entreprendre cependant un rigoureux travail de sélection.

### **Document 1 : « Fiches pratiques techniques. Les nouveaux outils de lutte contre les dépôts sauvages » - Karen Hery - *clubtechnicites.fr***

Fiche technique Technicités sur les outils de lutte contre les dépôts sauvages. La tonalité est assez juridique. Y sont présentés les enjeux de qualité de vie des citoyens (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisance pour le voisinage), environnementaux (eau, sol, air), et sanitaires (contamination des chaînes alimentaires).

Cette fiche donne une définition du dépôt sauvage : « tout déchet déposé dans un lieu où il ne devrait pas être. » Trois types sont distingués : dépôt en dehors de l'emplacement prévu à cet effet par le service de gestion des déchets, déchet déposé là où il ne devrait pas être, décharge illégale.

Le document pointe plusieurs critères qui favorisent l'augmentation des dépôts sauvages : la tarification incitative, la modification du dispositif de collecte, les grèves, l'accès aux déchèteries contraints.

La fiche aborde en outre les ressorts réglementaires. On relèvera plus particulièrement les éléments suivants :

- l'article L541-1 du code de l'environnement comme base,
- la loi Agec comporte un titre « Lutte contre les dépôts sauvages » et donne plus de leviers aux élus pour agir ; leur pouvoir de sanction est notamment renforcé,
- il est à noter que les dépôts sauvages engagent plusieurs types de responsabilité : administrative, pénale et civile,
- les derniers textes permettent des transferts de compétences entre les maires et les présidents d'intercommunalité.

La fiche présente le dispositif de brigade environnementale ou brigade « verte ». Plusieurs formes et champs d'intervention sont possibles. Pour qu'une telle entité ait cependant une action efficace, il apparaît nécessaire de lui accorder des pouvoirs administratifs et judiciaires. La constitution d'une police municipale intercommunale ressort en tout état de cause comme la solution la plus complète.

### **Document 2 : « Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets » (extraits) - *Ministère de la Transition écologique***

Extraits d'un guide établi par les services de l'Etat. Le candidat y trouvera des leviers d'actions, illustrés par des retours d'expérience, dont il pourra s'inspirer pour la partie propositions.

On retiendra les éléments suivants :

- selon les enquêtes, les dépôts sauvages sont un sujet qui mobilise le citoyen,
- la notion de déchet sauvage est à reconsidérer : les déchets ne sont pas forcément des objets sans valeur, cela peut être par exemple une offrande,
- un déchet sauvage est jeté où dans un lieu où l'on n'habite pas ; dans cette perspective, l'espace où il est jeté n'est pas neutre : il s'agit souvent d'un lieu considéré comme sale, où le contrôle social est faible,

Sur cette base, quelques préconisations sont formulées : agir sur les lieux, travailler la valeur du déchet, informer de l'itinérance du déchet. Le guide propose en outre des outils pour lutter contre les dépôts sauvages. Le plan de propreté constitue en premier lieu une démarche globale d'actions sur plusieurs champs : la sensibilisation-communication, la collecte et les mesures de sanctions, ce en tenant compte des ressources nécessaires.

Le document développe une méthodologie pour mettre en œuvre un tel plan. Le guide présente également des indicateurs de suivi de la propreté, construits à partir d'observations de terrain : les IOP (Indicateurs objectifs de propreté) et les IMS (Indicateurs moyens de salissure).

### **Document 3 : « Les dépôts sauvages, un défi pour les collectivités dans le Val-d'Oise » - Valérie Landrieu - *lesechos.fr***

Article de presse traitant de problèmes de dépôts sauvages de grande ampleur dans le Val d'Oise. Ce document donne des éléments concrets concernant les acteurs à mobiliser : les exploitants du service de la propreté, l'Etat, la région et le département.

Les auteurs pointent les coûts conséquents que peut représenter la lutte contre les dépôts sauvages : une enveloppe avoisinant le million d'euros a été déployée sur un territoire du Val d'Oise pour enlever ce type de déchets, sur la base d'un financement partenarial. Les communes ne sont par conséquent pas toujours en mesure de traiter ce problème alors que la loi peut désormais engager leur responsabilité.

L'article formule des pistes de propositions pour sécuriser les sites concernés : enrochements, portiques anti-camions, caméras ou pièges photographiques. Tout en s'interrogeant sur l'acteur qui prendra à sa charge de telles mesures ...

### **Document 4 : « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages. Compréhension de leur formation, description de leur gestion au niveau national, retours d'expérience » (extrait) - Ademe**

Cet extrait de guide est un document important du dossier dans la mesure où il présente le sujet sur un éventail large, y compris en matière de propositions. Le candidat trouvera divers retours d'expérience tant en matière de prévention (communication et dispositifs de collecte « exutoires »), qu'en matière d'identification des dépôts, d'actions curatives et de sanctions. A partir d'une enquête conduite auprès de collectivités, il relève :

- les types de dépôts, dans l'ordre des plus aux moins constatés : déchets déposés ou présentés en dehors du dispositif de collecte, dépôts diffus, dépôts concentrés.
- les lieux de dépôts : le plus souvent à proximité des PAV (non-conformité), sinon aux abords des routes,
- le fait qu'il n'y ait pas de moment propice ; cela dépend du type de dépôt ; noter que pour le BTP, on constate que les dépôts s'effectuent de manière cyclique selon l'activité,
- le profil des déposantes : selon l'enquête, 1/3 sont des habitants du territoire, 1/3 des professionnels, et le reste se répartit entre touristes et habitants des collectivités voisines,
- les raisons invoquées : incivilité, refus de payer (surtout pour professionnels), manque de

- dispositifs et de service de collecte ; pour les professionnels, refus d'assumer les coûts de gestion ou les pratiques illégales (fausses mises en décharge),
- les outils de connaissance : outils collaboratifs à l'échelle nationale ou régionale pour mesurer les dépôts sauvages ; une base de données a été aussi créée sur la fermeture des décharges (BASIAS) et offre donc la possibilité d'avoir un recensement départemental sur les décharges illégales ; certaines collectivités mènent en outre des diagnostics territoriaux ; un chiffre global est avancé : les dépôts sauvages représenteraient 21,4 kg/an/habitant.
- les impacts : paysagers, sociaux, financiers,
- en matière d'intervention, les actions préventives et de communication doivent être couplées avec la mise en œuvre de sanctions ; une approche graduelle est à privilégier : informer, dissuader et sanctionner ; pertinence d'une approche globale et multi-acteurs,
- les actions envers les entreprises BTP : création d'un diagnostic réglementaire préalable à tous les chantiers, maillage territorial des installations de traitement des déchets,
- parmi les dispositifs efficaces : vidéosurveillance ou piégeage photo, rendre visible l'action et les moyens mis en œuvre pour le traitement des déchets,
- en ce qui concerne les sanctions, il est intéressant de répartir les responsabilités aux niveaux communal et intercommunal, en adéquation avec les pouvoirs de police et les assermentations des agents ; les collectivités interrogées émettent un avis globalement critique par rapport à la viabilité des outils juridiques en place.

#### **Document 5 : « La Boîte à Outils : Dépôts sauvages en berges » - *riviere-arly.com***

Document d'information à destination du grand public élaboré par un syndicat mixte « rivière ». S'agissant d'un exemple d'action de communication en matière de lutte contre les dépôts sauvages, il permet d'identifier de manière synthétique :

- les impacts : pollutions des eaux, menaces sur la stabilité des rivières, entrave au bon écoulement des eaux, propagation d'espèces indésirables et invasives, pollutions visuelles et nuisances olfactives,
- les actions pour traiter un site occupé par des dépôts sauvages : transferts de déchets, remise en état, mise en place de panneaux indiquant l'illégalité des dépôts, restriction éventuelle de l'accès au site.

#### **Document 6 : « Dépôts sauvages : les images de vidéoprotection bientôt utilisables pour verbaliser » - Laurent Radisson - *actu-environnement.com***

Article du site *actu-environnement.com* indiquant que la législation est en train d'évoluer afin de faciliter l'usage de la vidéoprotection pour verbaliser les producteurs de déchets sauvages.

#### **Document 7 : « Etat des lieux des dépôts sauvages à La Réunion » (extrait) - *AGORAH***

Ce document produit par une agence d'urbanisme présente un tableau de synthèse des impacts environnementaux des dépôts sauvages. Chacun étant coté selon une échelle à 4 niveaux (nul, faible, moyen et fort). Sans restituer cette liste exhaustive, le candidat pourra mobiliser ce tableau pour souligner les impacts les plus préoccupants des dépôts sauvages : paysagers, sanitaires, visuels et économiques.

#### **Document 8 : « Procédure à suivre en cas de dépôts sauvages » - *Mairie de Bully***

Il s'agit d'une procédure établie par une commune. On y trouve une définition de la notion de dépôt sauvage, ainsi que les responsabilités du maire en la matière. Un schéma explique la marche à suivre pour évacuer les dépôts sauvages sur les terrains publics et privés, et les sanctions possibles.

### **3) Proposition de plan détaillé**

**Avertissement** : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

#### **En-tête**

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Technicom ...

Le 13 avril 2023

### **RAPPORT TECHNIQUE** **à l'attention de Madame la Directrice générale des services** **Objet : Les dépôts sauvages**

#### **Introduction**

Rappel du cadrage : Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- Les impacts pluriels des dépôts sauvages : environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques.
- Selon une étude de l'Ademe, les dépôts sauvages représenteraient 21,4 kg/an/habitant (doc 4).

Le présent rapport s'attachera à définir en quoi consistent les dépôts sauvages. Il décrira en outre leurs conséquences ainsi que les leviers pour lutter contre cette pratique. Ces éléments conduiront à proposer une stratégie afin de supprimer ce fléau sur le territoire de Technicom.

#### **Plan détaillé**

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

### **I. Les dépôts sauvages, un fléau contre lequel il est possible de lutter**

#### **A. Les dépôts sauvages et leurs conséquences**

- Définition des dépôts sauvages ; dépôt d'ordure ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être (doc 8). 3 types : dépôt en dehors de l'emplacement prévu à cet effet par le service de gestion des déchets (les abords des PAV sont les lieux les plus touchés), dépôts diffus de déchets déposés là où ils ne devraient pas être, dépôts concentrés / décharge illégale (doc 1, 4 et 2).
- Des impacts multiples (doc 1, 5 et 7) :
  - qualité de vie des citoyens (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisance pour le voisinage),
  - environnementaux (eau, sol, air, faune, flore) ; les abords de rivières sont particulièrement sensibles,
  - sanitaire (contamination des chaînes alimentaires).

- Un fort impact financier : coûts directs liés à la collecte ainsi qu'aux dispositions préventives ; mais également coûts indirects liés à la dépréciation des territoires (doc 4 et 7).  
Le budget alloué à la lutte contre les dépôts sauvages peut atteindre le million d'euros à l'année sur des territoires (ex du Val d'Oise, doc 3).
- Les ressorts des dépôts sauvages : incivilité, refus de payer (surtout pour les professionnels), manque de dispositifs et de service de collecte (doc 4).  
Mais aussi parfois la tarification incitative, des modifications du service de collecte, ou des grèves récurrentes (doc 1).

## **B. Comment agir contre les dépôts sauvages ?**

Une action graduelle, sur tous les fronts, recommandée : informer, dissuader puis sanctionner (doc 4).

- Observer et surveiller
  - Différents dispositifs : brigades d'intervention, videoprotection, piégeage photo (doc 1, 2 et 4),
  - Comprendre l'origine du déchet (doc 2) ; identifier les lieux sensibles ; ceux considérés comme sales et/ou le contrôle social est faible (doc 2 et 4),
  - Mettre en place un suivi, en s'inspirant par exemple d'outils développés en France tels que les IOP (doc 2 et 4).
- Interventions préventives
  - Communication / sensibilisation auprès des différents publics concernés (doc 2, 4, 5),
  - Mise en place d'exutoire ou renforcement des dispositifs de collecte (doc 1, 2 et 4).
  - Sécurisation des lieux sensibles (doc 5),
  - Diagnostic préalable à tout chantier de BTP (doc 4).
- Interventions curatives
  - Déploiement de ressources pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages (doc 4 et 5),
  - Traitement des sites après intervention (doc 5).
- Mettre en place un dispositif de sanctions opérationnel
  - Cadre complexe car 3 types de responsabilité engagées en cas de dépôt sauvage : administrative, pénale et civile (doc 1),
  - les maires peuvent (et doivent) néanmoins agir à la fois sur le domaine public comme privé (doc 3 et 8),
  - Contexte réglementaire en cours d'évolution pour faciliter l'intervention au niveau intercommunal et renforcer le pouvoir de sanction des maires et des présidents d'intercommunalité (doc 1),
  - Nécessité de bien poser une distribution coordonnée des responsabilités sur un territoire entre les élus, mais également par rapport au périmètre de compétence des communes et intercommunalité ; l'assermentation des agents, de même que les missions d'une « brigade d'intervention » doivent être pensées en conséquence. (doc 1 et 4),
  - La videoverbalisation possible (doc 6).

La lutte contre les dépôts sauvages implique d'avoir une approche globale tant dans le spectre d'actions qu'en matière de territoire. L'adoption d'un plan de propreté constitue à cet effet une perspective intéressante. En outre, le périmètre intercommunal apparaît pertinent dans la mesure où le problème se reporte chez les voisins lorsqu'une commune s'y attelle. (doc 1 et 2).

Rappel du cadrage : L'exploitation du dossier et les connaissances du candidat doivent lui permettre de repérer dans le dossier les informations qui lui permettront de présenter des propositions réellement opérationnelles. Il devra également dépasser les informations du dossier pour dégager des propositions réalistes, adaptées au contexte, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes... Le caractère technique de ce rapport rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, graphiques, esquisses...

## **II. Mettre en place une stratégie de lutte efficace contre les dépôts sauvages sur Technicom**

### **A. Construire les fondations d'une action territoriale efficace et coordonnée**

- Installer un dispositif de gouvernance spécifique
  - Comité de pilotage/Comité technique associant les élus/services de Technicom et des communes membres (éventuellement ceux des communes voisines, du département et de la région), préfecture, délégataire propreté / OM le cas échéant, la CCI et/ou des représentants des entreprises de BTP du territoire,
  - Equipe projet : services de Techniagglom : propreté/gestion des déchets, juridique, tranquillité publique et communication
    - Il semble opportun en complément d'installer un « réseau » de référents dans chacune des communes membres.
- Conduire un diagnostic qui portera sur :
  - les pratiques de dépôts sauvages : type de dépôts, quantitatif, les lieux...
  - les ressources mobilisées : collecte et surveillance,
  - l'identification des sites vulnérables,
  - état des lieux organisationnel et juridique ; qui s'occupe de quoi sur le territoire en la matière, et notamment par rapport au pouvoir de sanction.

Ce diagnostic devra être conduit avec les acteurs du territoire ; à cet effet, outre un recensement quantitatif, des enquêtes / entretiens seraient opportuns.

Une concertation auprès du grand public est à prévoir (réunions publiques a minima, et mise à disposition d'un registre dans les mairies, au siège de Technicom et/ou sur Internet).

Le diagnostic devra du reste être mis en perspective avec le service de collecte actuel, et ainsi mener à d'éventuelles pistes d'évolution de celui-ci (ouvertures nouveaux points de collecte par exemple).

L'accompagnement de cette démarche par un AMO pourrait être utile.

- Mettre en place un « observatoire des dépôts sauvages »
  - Recourir à un SIG.
  - Alimenter cette base de données par des tournées régulières.
  - Développement d'une application qui permettrait aux usagers de signaler à tout moment un dépôt constaté.
  - L'observatoire n'aura pas uniquement vocation à recenser des données, il devra produire des études d'aide à la décision. Des indicateurs de suivi tels que l'IOP pourront être définis à cet effet.

*Des budgets pour conduire le diagnostic, mettre en place et faire vivre l'observatoire sont à prévoir.*

*Il faut par ailleurs compter un délai de 6 mois à un an pour conduire le diagnostic et installer l'observatoire.*

## B. Lancer différents chantiers pour agir à court et long termes

Par ordre de priorité :

- Se donner les moyens d’agir rapidement en cas de signalement d’un dépôt sauvage : enlèvement et remise en état du site.  
Affecter une équipe du CTM à cet effet et/ou missionner un prestataire.
- Sécuriser les secteurs sensibles, par des dispositifs physiques (portique, barriérages, enrochement) sinon en recourant à la vidéoprotection et/ou piégeage photos en secteur sensibles.
- Communiquer et sensibiliser  
Réalisation d’une plaquette à diffuser largement sur le territoire de Technicom.  
Mettre en place une signalisation aux endroits où des dépôts ont été enlevés  
Intervenir dans les écoles.  
Organiser un évènement de sensibilisation artistique (sculptures réalisées avec des déchets collectés par exemple).
- Mettre en place une structure territoriale pour la surveillance et la sanction  
Définir un cadre d’intervention entre intercommunalités, communes et autres organismes assermentés qui permette une mutualisation des moyens pour plus d’efficacité et d’efficience.  
Ce travail portera sur la répartition des responsabilités, et sur les équipes assermentées du territoire.  
Il pourra aboutir à la mise en place d’une « brigade intercommunale d’intervention », qui ne devra en aucun cas être redondante avec d’autres ressources mobilisées.
- Se rapprocher des acteurs du BTP afin de mettre en œuvre des outils pour mieux tracer le circuit des déchets de chantier.
- Faire évoluer le dispositif de collecte si le diagnostic venait à identifier des points perfectibles en la matière (réalisation d’un nouveau centre de traitement par exemple).

### Conclusion

*Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l’essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.*